

neur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 9 mars 1966, à 9 h. 15 du soir, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général

A. G. CHERRIER

A l'honorable

Orateur de la Chambre des communes

Un message est reçu de l'honorable juge Gérald Fauteux à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

«QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M¹¹⁰ LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 février 1966, demandant copie de toute correspondance, tout mémoire ou toute soumission échangés par le ministère de l'Industrie et des groupes ou des particuliers relatifs à l'exclusion d'Halifax, de Dartmouth, de Saint-Jean et de Fredericton d'un plan d'encouragement de l'industrie, lequel plan, sous le régime de la Loi stimulant le développement de certaines régions, a été mis en œuvre dans d'autres parties des provinces de l'Atlantique.—(Avis de motion portant production de documents n° 48)